

OBJET

**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE
DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS DE BUREAU
MIS A DISPOSITION DES GROUPES D'ELUS MUNICIPAUX**

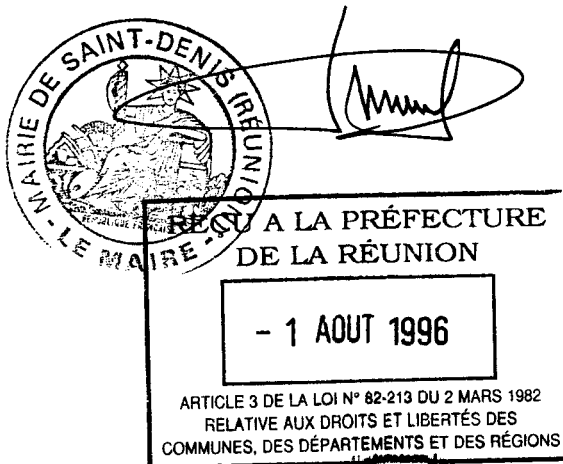
Par Délibération n° 95/5-58 du 6 octobre 1995, vous avez décidé de répartir les moyens affectés aux Groupes d'Elus par la Loi du 19 février 1995, proportionnellement à leur effectif.

S'agissant des matériels de bureau affectés à chaque Groupe, la propriété de ceux-ci demeure communale. Aussi convient-il d'interpréter, dans le silence de la Loi et de sa Circulaire d'Application, que la maintenance de ces matériels est une charge communale.

En conséquence, je vous propose la prise en charge par la Commune des dépenses d'entretien courant et de réparation liée à l'usure normale des matériels de bureau affectés à chaque Groupe d'Elus, à l'exclusion des dépenses pour autres réparations et pour achat de consommables.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 96/6-32
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 juillet 1996**

OBJET

**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE
DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS DE BUREAU
MIS A DISPOSITION DES GROUPES D'ELUS MUNICIPAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-32 présenté par le Maire, au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Décide de prendre en charge sur le Budget de la Commune les dépenses d'entretien courant et de réparation liée à l'usure normale des matériels de bureau affectés aux Groupes d'Elus municipaux, à l'exclusion des dépenses pour autres réparations et pour achat de consommables.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 JUIL. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

